

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 3 /06.11.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Date de convocation : 31 octobre 2024

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TURPAULT Caroline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECRON Marie-Paule, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal.

Absents excusés : LEON-HENRI Aurélie, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine, BARRET Jean-Michel a donné pouvoir à GADEAU Chantal.

Secrétaire de séance : DENIS Pascal

Objet : Tarifs de location de la salle de conférence Robert Dalban et de la salle d'exposition – Rue des Halles – Année 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule la délibération n° 4 du 2 octobre 2024,
- fixe comme suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025,
- précise que le tarif inclus le matériel (tables, chaises...) présent dans la salle qui sera installé et rangé par l'organisateur.

ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES DE LA COMMUNE

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Tarif 1 journée	270 €	454 €
Tarif ½ journée	172 €	283 €

ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES EXTERIEURES

	1 ^{er} avril au 31 octobre	1 ^{er} nov au 31 mars
Tarif 1 journée	412 €	596 €
Tarif ½ journée	260 €	371 €

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR UTILISATION DU VIDEOPROJECTEUR

½ journée 218 €

EQUIPEMENT

Connexion Wifi : gratuit - Vidéo projecteur : inclus dans les tarifs ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Priorité sera donnée à l'antériorité de réservation auprès du secrétariat.

Une gratuité est accordée, à leur demande :

- deux fois par an pour les associations communales : une pour leur assemblée générale et une pour une manifestation ou une réunion.
- une fois par an pour les collectivités locales de Mellois en Poitou ;
- une fois par an pour les structures partenaires dans le cadre des labels ;
- une fois par an, aux associations hors commune à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- à chaque demande : pour le collège de Celles-sur-Belle, les écoles de la commune et les activités scolaires et périscolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Sylvie BRUNET



Conforme à l'original

Le secrétaire de séance

Pascal DENIS

Le Maire

Sylvie BRUNET